

Domaine de pêche Ste-Agathe-de-Lotbinière inc.
2764, route St-Pierre (Rte 271)
Ste-Agathe-de-Lotbinière (Québec) G0S 2A0
418-599-2602 Période hors-saison 418-800-2649
Courriel : domaine.peche.sainte.agathe@gmail.com

Code de conduite des locataires pour la saison 2026

1. La location d'un terrain saisonnier pour 2025-2026 est de 1 500\$. Ce montant comprend les taxes, la carte de membre (d'une valeur de 30\$), l'électricité, l'eau (non potable) et les égouts)
2. 3 modalités de paiement possibles : un versement unique au 1^{er} novembre ou trois versements égaux de 500\$ au plus tard le 1^{er} novembre 2025, le 1^{er} février 2026 et le 1^{er} mai 2026. Dans une situation de non-paiement aux dates identifiées, un premier avis sera émis et le membre aura 7 jours pour acquitter ledit montant. Dans l'éventualité où le membre omet ce paiement dans les délais demandés, alors un second avis (impliquant des procédures d'expulsions) sera émis et le membre aura 5 jours pour acquitter ce montant. Si le locataire omet à nouveau de s'acquitter du montant, alors, il disposera d'un délai de sept (7) jours pour quitter définitivement les lieux avec tous ses biens. À défaut, le Conseil d'administration pourra alors procéder à l'expulsion des biens appartenant au locataire concerné. Les frais occasionnés à ce moment seront à la charge du locataire. Le Conseil d'administration se dégage de toute responsabilité concernant des bris pouvant être occasionnés aux biens du locataire.
3. L'ouverture de la saison se fera aux alentours du début de mai et se terminera le dimanche de la fin de semaine de l'Action de Grâce.
4. Le Conseil d'administration n'est aucunement responsable des biens, équipements, véhicules, outillages ou effets personnels des locataires ni des accidents matériels ou corporels.
5. Le Conseil d'administration se dégage de toute responsabilité en lien avec les mésententes, les querelles qui peuvent avoir lieu entre les membres et qui ne sont aucunement liées à la réglementation en vigueur. Dans l'éventualité où une entente est impossible, il appartient à chacun de décider de quitter ou de rester et ainsi, de faire les efforts nécessaires afin de vivre en harmonie et de façon respectueuse avec chacun des membres du Domaine de Pêche Ste-Agathe-de-Lotbinière Inc.
6. Le Conseil d'administration se réserve le droit de reprendre un terrain et d'expulser un locataire, s'il le juge nécessaire ou pour tout manquement au présent code de conduite.

7. Le Conseil d'administration se réserve le droit de contrôler ou d'interdire l'usage de tout véhicule moteur. La circulation motorisée autour des lacs est interdite, sauf pour l'entretien des lacs et des berges
8. Les toilettes, douches, salle de lavage et autres services du Domaine seront en fonction à partir de la date d'ouverture officielle fixée par le Conseil d'administration chaque année et ces mêmes services ne seront plus en fonction après la fin de semaine de l'Action de Grâce au mois d'octobre.
9. Le membre qui a des suggestions, des demandes ou des plaintes à formuler peut le faire par courriel ou par lettre signée (les courriels ou les lettres non signées ne seront pas retenus) à l'attention du Domaine de Pêche Ste-Agathe-de-Lotbinière Inc. Les lettres doivent être déposées dans la boîte de courrier extérieure conçue à cet effet et installée à l'accueil ou en les faisant parvenir par la poste à l'adresse suivante : 2764, route St-Pierre, Ste-Agathe-de-Lotbinière (Québec) G0S 2A0. Aucun membre du Conseil d'administration présent sur le terrain n'est mandaté pour recueillir ces suggestions, demandes ou plaintes en mains propres.
10. Le membre qui loue un terrain pour la saison doit l'entretenir et le garder propre, sinon le Conseil d'administration se réserve le droit de procéder à cet entretien et de facturer les coûts au locataire concerné.
11. Deux aires de stationnement sont disponibles pour les visiteurs. Ils se trouvent en bas près de l'aire de jeux et de l'accueil et en haut, voisin des douches et toilettes. Des pancartes sont installées à cet effet. Afin de ne pas gêner la libre circulation dans les rues du camping, un maximum de deux voitures par terrain est autorisé.
12. La vitesse maximum sur le terrain est fixée à 10km/heure pour tous véhicules autorisés par le Domaine. Merci de respecter et de faire respecter cette limite pour la sécurité de tous.
13. À la brunante, tous les moyens de transport sont permis en autant que ces derniers disposent de lumières de route pour favoriser la visibilité et la sécurité.
14. Aucune circulation en automobile n'est permise entre les terrains (sauf pour raison médicale). Le locataire circule à pied, à vélo ou en voiturette électrique.
15. Aucun déchet ne doit traîner sur les terrains, ceux-ci doivent être déposés dans les bacs prévus à cette fin à l'entrée du Domaine.

16. Aucun lavage d'équipement, de véhicules motorisés (automobile, camion, moto, voiturette, etc.) n'est permis. Il en va de même pour l'arrosage de pelouses. Une autorisation est cependant accordée pour un arrosage léger des pelouses ensemencées ou tourbées et pour le lavage des roulottes où l'utilisation d'un appareil à pression est recommandée pour économiser l'eau potable.
17. Les animaux de compagnie doivent être attachés ou tenus en laisse et ce, pour un maximum de deux par terrain. Aucune baignade dans les lacs n'est permise pour les animaux. Les excréments doivent être ramassés immédiatement, par le propriétaire de l'animal. Aucune cruauté animale ne sera tolérée, sous peine d'expulsion.
18. a) Aucune baignade n'est permise dans les lacs.
b) Les activités récréatives non motorisées sont permises sur le lac no 1 en autant que les usagers portent des vestes de flottaison.
19. L'utilisation de la tondeuse est permise du lundi au jeudi entre 9h et 17h, le vendredi de 9h à 19h, le samedi de 9h à 17h et n'est pas autorisée le dimanche. Une permission extraordinaire peut être accordée pour le dimanche entre 10h et midi, seulement s'il a plu les vendredis et samedis précédents. Tout autre appareil d'un niveau sonore élevé (pour rénovation ou autres travaux) doit être utilisé les jours de semaine et/ou le samedi entre 9h et 17h. Les locataires doivent s'abstenir de faire du bruit après 23h, sauf le samedi après 24h (minuit).
20. Tout locataire devra s'assurer de ne pas incommoder ses voisins avec, par exemple, sa radio/musique, sa télévision, ses travaux. Il est également interdit à tout locataire d'exécuter des travaux de mécanique automobile ou autres du même genre sur leur terrain et ailleurs sur le territoire du Domaine de pêche. Le bon jugement et le bon voisinage sont de mise.
21. Tous les travaux de construction, rénovation, aménagement et/ou changements sur les terrains devront avoir été approuvés préalablement par le Conseil d'administration lors d'une réunion. À cet égard, une demande écrite indiquant les changements proposés, accompagnée d'un plan d'aménagement détaillé incluant les dimensions exactes et les matériaux utilisés, devra être déposée au Conseil d'administration. Le locataire devra attendre l'autorisation avant de procéder aux modifications demandées. Le locataire prendra la responsabilité financière ainsi que celle de la main d'œuvre. Pour des travaux majeurs d'un locataire aux installations existantes, les travaux devront être exécutés entre le 1^{er} mai et le 23 juin ou entre le 1^{er} et le 30 septembre. L'exécution de ces travaux est permise les dimanches de 11 heures à 16 heures pendant cette période. Cette autorisation (permis de travaux) est valide pour une période de douze (12) mois. Un délai de soixante (60) jours pour compléter les dits travaux, à partir de la date de début, est autorisé. Pour un nouvel arrivant en plein milieu de saison, il aura 15 jours pour effectuer ses travaux à partir du jour de son arrivée sur le Domaine. Tout travail devra être conforme au plan présenté et accepté par le Conseil d'administration.

22. Le locataire a droit à une (1) habitation de type roulotte, tente ou tente-roulotte (à noter que les habitations de type VR motorisé ne sont pas permises) ainsi qu'à une seule remise (cabanon) dont les dimensions n'excèdent pas 8 pieds par 10 pieds de profondeur (sauf dérogation accordée par le CA) de plancher et un maximum de 9 pieds de hauteur. Les dimensions des rallonges, galeries ou patio n'excèdent pas 10 pieds de profondeur par 8.5 pieds de hauteur, sans excéder la longueur de la roulotte. Les rallonges de type cuisinette doivent être conçues à aire ouverte et seulement des toits et rideaux amovibles sont acceptés. Les dimensions des clôtures, haies ou toute autre délimitation de terrain déjà existantes doivent être entretenues à leur hauteur maximum actuelle. L'installation d'une plateforme pour un abri d'été (gazebo) non relié à la roulotte principale, n'excédant pas 12 pieds par 12 pieds (sauf dérogation accordée par le CA) est permise. La hauteur du gazebo ne doit pas dépasser 10'-6" hors-tout (du sol à la pointe). Toute installation de remise, de rallonge, de galerie ou de patio, doit être approuvée par le Conseil d'administration. Tout changement apporté aux clôtures, haies ou délimitations de terrain existantes devra être conforme aux règlements actuels. De même, en cas de changement de locataire, les droits acquis en lien avec les clôtures, haies ou délimitations de terrain existantes perdent leur valeur et les règlements en vigueur ont préséance.
23. Advenant un montant de taxe supplémentaire pour une rallonge ou cuisinette existantes, la surcharge sera aux frais du locataire.
24. Les cabanons ou remises ne doivent pas dépasser la façade de la roulotte
25. L'installation de roulottes, tentes-roulottes ou de véhicules de camping motorisés « en visite » n'est pas permise sur le terrain du campeur saisonnier. Uniquement les tentes au sol sont permises sur les terrains et ce pour trois (3) nuits consécutives.
26. Aucun abri temporaire ne sera toléré pour l'entreposage d'équipement ou d'objet de camping appartenant exclusivement au locataire sans le consentement écrit du Conseil d'administration.
27. Toutes les roulottes ainsi que les cuisinettes doivent être conformes aux règlements et approuvées par le Conseil d'administration.
28. Par souci de sécurité, pour tous les locataires du Domaine de Pêche Ste-Agathe-de-Lotbinière Inc. une PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ OBLIGATOIRE doit être fournie, chaque année, au moment du renouvellement.
29. Par souci d'économie d'énergie et d'argent, il est obligatoire d'éteindre les appareils électriques suivants lorsque l'on s'absente de son terrain : air climatisé, chauffage d'appoint, chauffe-rideau, chasse-bestioles,

éclairage et décoration extérieurs et/ou intérieurs ou tout autre éclairage alimenté par électricité. Il va de soi que les portes des roulottes sont fermées au moment d'utiliser l'air climatisé et le chauffage d'appoint. L'éclairage et les décorations devront être éteints à MINUIT. En ce qui concerne l'air climatisé et le chauffage d'appoint, un 1^{er} avis sera émis au locataire en cas d'infraction et à la 2^{ième} infraction, le courant sera coupé sans autre avis.

30. Tous les locataires permanents peuvent vendre leur roulotte à l'acheteur de leur choix. Une fois la vente convenue, ils doivent cependant aviser par écrit le conseil d'administration et lui donner les coordonnées du nouvel acquéreur (Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, Adresse courriel et autres informations jugées pertinentes). Cependant, lorsqu'un terrain devient vacant suite au départ d'un locataire permanent avec sa roulotte, les autres locataires saisonniers auront priorité pour déménager sur ce terrain. Ils devront toutefois faire une demande écrite au conseil d'administration du Domaine de pêche afin qu'ils soient inscrits sur une éventuelle liste d'attente, selon le principe premier arrivé, premier servi, afin de respecter l'ordre des demandes. S'il y a lieu, cette liste pourra être affichée en permanence sur le babillard de la salle d'accueil du Domaine de pêche, et maintenue à jour régulièrement par le secrétaire du CA, selon le besoin. Les membres seront avisés par courriel d'un terrain vacant et auront 7 jours pour s'ajouter à la liste d'attente. Si aucun locataire n'est intéressé par ledit terrain vacant, le Domaine de pêche de Ste-Agathe-de-Lotbinière se réserve le droit de gérer une seconde liste d'attente pour de nouveaux locataires provenant de l'extérieur.
31. Lorsqu'un locataire permanent quitte définitivement son terrain du Domaine de Pêche avec sa roulotte ou qu'il vend seulement sa roulotte à un acheteur qui la déménage à l'extérieur de Domaine de Pêche, il doit obligatoirement libérer immédiatement le terrain de tous ses biens (cabanon, patio, galerie, tourelle, foyer, etc.) à ses frais. Seul le conseil d'administration aura le pouvoir de louer ce dit terrain à un locataire inscrit sur la liste d'attente. Aucun coût de location de terrain ne sera remboursé et le Domaine reprend possession du dit terrain.
32. Pour aider à conserver le déboisement sur la limite nord du terrain des lots 1 à 15, l'entretien de cinq (5) pieds de l'autre côté des fils électriques est assumé par chacun des locataires de lot afin de garder le libre accès à la ligne électrique en tout temps. Une surveillance étroite des branches est requise afin de ne pas entrer en contact avec les fils électriques ou téléphoniques. Si cela se produit, avisez le Conseil d'administration. De plus, aucun bien personnel, matériau ou autres objets ne doivent outrepasser cette bande de cinq (5) pieds, sinon des frais de nettoyage seront chargés au locataire du terrain concerné.
33. Chaque locataire doit respecter les biens d'autrui et n'a donc pas le droit de les utiliser sans sa permission. La dimension normale des terrains est d'approximativement 50 pieds x 50 pieds. Merci de respecter ces limites.

34. Un dépôt de 30\$ est exigé pour l'obtention d'une clé de la barrière. Lorsque le locataire quitte définitivement son terrain, il doit remettre la clé et son dépôt lui sera remboursé.
35. Durant la période entre la fermeture officielle du Domaine (octobre) et l'ouverture officielle (mai), tous les locataires qui entrent sur le site doivent garder la barrière d'entrée débarrée en tout temps pendant leur visite. Il est important de respecter cette directive. Advenant une situation d'urgence, l'accès au site sera simplifié.
36. Les cordes à linge doivent être installées sur les espaces arrière des terrains et ne pas être visibles du chemin de même que les réfrigérateurs qui ne sont pas dans les remises.
37. Aucun arbre sur le terrain de camping ne doit être coupé, taillé ou planté sans l'autorisation du Conseil d'administration.
38. Lorsque vous allumez un feu, aucun accélération ne peut être utilisé et aucun déchet (feu de boucane) ne peut être brûlé. De même, il est interdit de faire de feux en période hors-saison. Les interdictions de feux doivent être respectées lors des grandes sécheresses et ce, selon les normes gouvernementales. Dès que possible, l'information vous sera communiquée lors des périodes critiques.
39. Tout bien appartenant au Domaine de Pêche Ste-Agathe-de-Lotbinière Inc. ne pourra être vendu ou donné sans avoir auparavant été offert à tous les membres. Advenant qu'aucun des membres ne désire se procurer ladite marchandise, la direction pourra alors la vendre ou la donner à quiconque en fera la demande.
40. L'utilisation de la piscine doit se faire en toute sécurité. La baignade des jeunes de 17 ans et moins doit se faire en présence d'un adulte responsable. Aucune boisson alcoolisée n'est permise sur le quai et dans la piscine. Les récipients pour boissons doivent être faits de matière plastique ou incassable. Il est de la responsabilité du dernier baigneur de vérifier que la clôture soit bien fermée. Tout baigneur invité doit être accompagné d'un locataire du Domaine. Le Domaine de pêche Ste-Agathe-de-Lotbinière ne pourra être tenu responsable en cas d'accident relié à tout manquement à nos règlements.